

Situation vis-à-vis du logement	Points Demandeur non- locataire du parc social	Points Demandeur déjà locataire du parc social (mutation)
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement Sans abri, abri de fortune, occupant sans titre, squat	450	
Personnes hébergées ou logées temporairement en établissement ou en logement de transition « Logé en logement-foyer » ou « Résidence hôtelière à vocation sociale » ou « Structure d'hébergement » ou « Centre départemental de l'enfance » ou « Logement temporaire »	400	
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent ou indigne	400	
Personne ayant à leur charge un enfant mineur et logé dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent	250	
Personnes en procédure d'expulsion sans relogement	300	300
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	300	
Personnes dépourvues de logement hébergées par des tiers « Chez les parents ou chez les enfants » ou « Chez un particulier » ou « A l'hôtel »	200	
Personne ayant à leur charge un enfant mineur et logé dans des locaux manifestement sur occupé  Nombre de personnes dans le foyer > nombre de pièces actuelles + 1  16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmenté de 9m² par personne supplémentaire, dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus	300	300
* Expropriation pour Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL	100	
* Opération de renouvellement urbain Opération de démolition, rénovation des logements sociaux		100
Sous-occupation Nombre de personnes dans le foyer < au nombre de pièces du logement actuel - 1		300
Taux d'effort trop élevé > 40%  Part des ressources mensuelles consacrée au logement  loyer + charges forfaitaires - aides logements / revenu y compris prestations familiales hors AL	100	100

Situation personnelle	Points Demandeur non-locataire du parc social	Points  Demandeur déjà locataire du parc social
		(mutation)
Droit Au Logement Opposable - DALO Personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionné à l'article L 441-2-3	1000	1000
Personnes victimes de violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	1000	1000
* Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL	1000	1000
* Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL	400	400
* Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL	400	400
1er quartile Ménage qui fait partie des 25% des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles de l'EPCI	400	
2ème quartile Ménage qui fait partie des 50% des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles de l'EPCI sans être dans les 25% du 1 <sup>er</sup> quartile	100	
Parent en divorce ou en séparation	100	100
Parent isolé	50	50
Ancienneté de la demande dès		
>14 mois- 30 mois	40	40
> 30 mois	80	80

<sup>\*</sup> Ces critères sont validés manuellement par la conseillère logement du SIADL.

Pour prendre RDV : <a href="https://mesdemarches.thononagglo.fr/">https://mesdemarches.thononagglo.fr/</a>

Situation professionnelle	Points Demandeur non-locataire du parc social	Points Demandeur déjà locataire du parc social (mutation)
Personnes reprenant une activité après une période de chômage longue durée Si le demandeur ou le codemandeur a vécu une période de chômage de plus d'un an	200	200
CDD ou intérim	50	50
Travaille dans l'EPCI Travaille sur une des communes du territoire de Thonon Agglomération	50	50